

## VILLE DE STIRING-WENDEL

Rép. Gén. N°

Rep. Serv. Techn. : N° 1957

### ARRETE

Le Maire de la Ville de Stiring-Wendel,

**VU** le décret N° 57-999 du 28 août 1957 portant règlement général sur la police de la circulation routière,

**VU** l'arrêté municipal du 24 août 1958 relatif au règlement de la circulation urbaine,

**VU** le Code de la Route,

**CONSIDERANT** que la réalisation d'une fouille pour les réseaux secs, constituent une gêne pour la circulation des riverains et des automobilistes,

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Le stationnement sera interdit dans la rue Saint François à hauteur des travaux sauf riverains, les piétons devront emprunter le trottoir d'en face,

**ARTICLE 2** : A la hauteur des travaux, les largeurs des voies de circulation seront maintenues dans la rue Saint François, mais la vitesse sera limitée à 30 km/h à partir du 22 février 2023 et pendant toute la durée du chantier,

**ARTICLE 3** : Les panneaux de signalisation seront mis en place par l'entreprise CEP chargée de l'exécution des travaux,

**ARTICLE 4** : Madame le Commissaire de Police, Monsieur le chef de brigade de Gendarmerie, les agents de la police municipale désignés par le maire, agréés par le Procureur de la République et assermentés dans les conditions fixées par l'article 3 du décret 95-409 du 18 avril 1995, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

**ARTICLE 5** : Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée conformément aux lois, décrets, et règlements en vigueur.

STIRING-WENDEL, le 21 février 2023

Le Maire,



---

Le Maire de la Ville de STIRING-WENDEL, soussigné certifie conformément au paragraphe 2 de l'article 96 de la loi du 05 avril 1884, que l'arrêté du 21 février 2023, relatif aux à la réalisation d'une fouille pour les réseaux secs, sera porté à la connaissance des habitants de ladite Ville, par voie d'affichage et de publication dans la forme ordinaire et aux lieux accoutumés.

STIRING-WENDEL, le 21 février 2023

Le Maire,

